

La C.A.M. (communauté d'agglo de Montpellier) a voté en Conseil d'Agglo le 24 septembre 2013 (donc il y a juste un an) le principe d'un plan territorial de gestion des espaces naturels et agricoles visant à articuler les zones habitées et les zones agricoles et naturelles par la mise en place d'une trame verte et bleue. Cette mesure phare du Grenelle Environnement porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques dans les schéma d'aménagements concertés (SCOT).

L'un des objectifs majeurs du plan territorial de la C.A.M. est d'éviter la destruction par l'urbanisation des zones rurales de proximité.

Comment dans ces conditions la commune de Saint Clément de Rivière située juste en limite du périmètre de l'Agglomération de Montpellier peut-elle décider seule de la réalisation d'un projet comme OXYLANE détruisant 25 hectares de terres agricoles pour les transformer en centre commercial, et cela en totale contradiction avec les objectifs du SCOT de l'Agglomération de Montpellier ?

Le volet urbanisme de la loi ALUR pose le principe de la cohérence des politiques foncières au niveau des intercommunalités et même en l'absence d'un SCOT approuvé sur le territoire de la communauté de commune du Grand Pic Saint Loup, il semble complètement aberrant que à quelques centaines de mètres de distance la collectivité puisse détruire d'un côté ce qu'elle cherche à préserver de l'autre.